



Paris, le 9 décembre 2015

## DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Les CAP passent et se ressemblent. Il n'y a donc pas franchement de raisons pour que nos déclarations liminaires évoluent en termes de constats et de revendications, même si celle ci semble être la dernière dans le cadre de la CAP commune.

Une fois n'est pas coutume, nous espérons que les prochaines élections professionnelles au Ministère de la Justice seront organisées correctement et ne seront pas entachées d'erreurs grossières comme cela a été le cas lors des deux derniers scrutins.

Passons sur "l'anecdote" du ratio promu/promouvables qui, à 5 jours de la CAP n'était pas encore déterminé! Pas besoin de commentaire, cette information se suffit à elle même.

Passons également sur la désignation, certes conforme à la loi, de collègues non élus auquel(le)s l'administration demande de siéger, sans leur dispenser de formation, ni les informer de leurs droits, et sans que nous ne puissions réellement échanger avec eux et nous concerter quant à ce que les organisations syndicales défendent dans le cadre du tableau d'avancement. Drôles de pratiques tout de même mais qui, in fine, ne peuvent qu'arranger l'administration.

Revenons maintenant sur le manque total de lisibilité et de compréhension quant à la question des mutations entre deux CAP. Certains postes seraient prioritaires sur d'autres et donc étudiés aujourd'hui. Lesquels, comment, pourquoi? Allez savoir.

Comment peut on prioriser un poste sur un autre à moins de hiérarchiser nos missions et le public auprès duquel nous intervenons? Ce fonctionnement nous semble pour le moins dangereux.

Venons en au sujet central de cette CAP: l'avancement. Une nouvelle fois nous faisons part de notre désaccord quant aux critères retenus: l'administration met en avance le critère du mérite tandis que nous revendiquons que ce soit celui de l'ancienneté, plus juste et égalitaire. Seule l'administration est capable du tour de passe passe consistant à nous expliquer qu'un ASS de l'Agriculture est plus méritant qu'un ASS de la Culture, ou qu'un ASS de la PJJ l'est plus qu'un AS du Secrétariat Général du Ministère de la Justice.

Nous ne pouvons pas cautionner cela, c'est pourquoi nous continuons et continuerons de proposer, en l'état les collègues les plus anciens dans l'échelon le plus élevé. Au regard des petites retraites qui seront les nôtres, il est inconcevable que certain-e-s partent à la retraite sans avoir pu bénéficier de l'accès au grade d'ASS Principal alors même que le point d'indice est gelé depuis 2010. C'est pourtant ce que propose l'administration.

Par ailleurs, un avancement à l'ancienneté permettrait d'éviter les "couacs" comme nous en connaissons de trop nombreux depuis des années lors de ces CAP. Au delà du fait que l'agent doit remplir les conditions d'avancement, notre hiérarchie se doit également de rédiger un mémoire de proposition afin que cet agent devienne "proposable". Seule la liste des "proposables" est ensuite étudiée par la CAP conformément aux exigences de l'administration. Or, au Ministère de la Justice, plusieurs collègues ayant fait l'objet d'un mémoire de proposition n'apparaissent pas dans la liste des "proposables". Serait ce encore un défaut de circulation de l'information via la chaîne hiérarchique? Au regard des nombreux exemples que nous avons eus ces dernières années d'un désintérêt massif et d'une méconnaissance totale des directeurs du Ministère de la Justice pour le statut et la situation des ASS, nous n'en sommes pas surpris. Mais encore une fois, nous en sommes pour nos frais.

Et nous n'avons pas fini! Concernant le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) dans lequel nous basculons dans trois semaines, rappelons à toutes fins utiles que l'administration avait la possibilité de ne pas adhérer à ce dispositif, sur demande auprès de la DGAFP (Direction Générale des Administrations et de la Fonction Publique). Le Ministère des Affaires Sociales n'a pas fait ce choix nous concernant.

Le Gouvernement s'est engagé à reconnaître notre métier en Catégorie A en 2018 (attention, un petit A, il ne faut pas exagérer) mais d'un autre côté, maintient de fait, notre déclassement en Catégorie B en nous allouant des primes de Catégorie C. En effet, nous rappelons que depuis des années l'Union Européenne reconnaît notre diplôme en bac+3, que la France le reconnaît au niveau européen mais pas sur son territoire... Le passage en catégorie A est une obligation dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes à laquelle la France souscrit. Le maintien en catégorie B pour au moins encore deux ans (si jamais les engagements sont tenus...) est donc effectivement un déclassement. Par ailleurs, les primes allouées dans le cadre du RIFSEEP ne diffèrent annuellement avec les adjoints administratifs (cat C) que de quelques centaines d'euros alors que les secrétaires administratifs, de même catégorie que nous, voient leurs primes supérieures aux nôtres de près de 6000 euros.

Alors que le Premier Ministre concluait son allocution en désignant les travailleurs sociaux de la sorte: « en un mot, des femmes et des hommes de conviction engagés et passionnés ». Dans une société qui est complexe, il reconnaissait que nos missions se sont complexifiées, multipliées au contact des inégalités, des souffrances, du désespoir parfois. Il concluait, en précisant « nous devons mieux reconnaître la valeur de votre engagement.... ». Résultat? Un déclassement et un montant de primes qui ne correspond pas à notre statut et à nos responsabilités. Belle reconnaissance!

### **Compte rendu de la CAP**

Suite à notre déclaration liminaire, nous avons obtenu les réponses suivantes de la part de l'administration que nous pourrions résumer en une phrase: tout va bien, ne vous inquiétez pas!

Généralement, lorsque l'administration nous répond ainsi, nous avons de quoi être inquiets.

Et c'est effectivement le cas:

- le taux de promouvables n'est pas encore défini? Pas de soucis, celui ci sera fixé d'ici la fin de semaine. Normalement. Du coup, les résultats que nous allons vous transmettre ne sont pas définitifs et donc le nombre de promus susceptible de changer.

- le ministère de la justice n'a pas communiqué les noms de toutes celles et tous ceux qui ont un mémoire de proposition pour devenir ASS Principal et n'a donc pas pu en tenir compte pour constituer sa liste? Pas grave, ils font avec la liste qu'ils ont déterminée, sans la revoir, mais nous ont permis d'aller vérifier qui était réellement proposé, au cas où nous souhaiterions soumettre d'autres noms. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait puisque la moitié des collègues au 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> échelon n'étaient pas dans leur liste! De fait les

organisations syndicales, afin de rétablir une étude équitable du tableau d'avancement, ont fait le travail de l'administration!

- le RIFSEEP qui revient à nous attribuer approximativement des primes de catégorie C? "On verra comment revaloriser d'une année sur l'autre car il s'agit quand même d'une réforme sans moyen supplémentaire" dicit la présidente de la CAP. En sachant que lors de la préparation, les autres représentants de l'administration nous ont affirmé que rien ne changerait. Et puis, toujours selon la présidente de la CAP, il faut être optimiste puisqu'il est envisagé dans le cadre de la réforme dite PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) qu'une partie de nos "nouvelles primes" soient intégrées au traitement. De là à ce qu'ils nous expliquent qu'ils vont ainsi augmenter nos salaires...

Concernant l'avancement, rappelons que les noms sont provisoires puisque nous n'avons pas le chiffre définitif du nombre de promus (à priori 10% des promouvables). Sur la douzaine de promouvables pour le ministère de la Justice, nous ne sommes tombés d'accord avec l'administration que sur six noms. Un septième poste a fait débat mais a été retenu contre l'avis des organisations syndicales. Les cinq derniers proposés par l'administration et les cinq proposés par les syndicats doivent faire l'objet d'un arbitrage ministériel puisque les votes n'ont pas permis de départager l'administration et les représentants du personnel.

### **En l'état seraient donc promus ASSP**

Pour la Culture:

Alexandra Le Pape

Pour les Affaires Sociales:

Djamila Fekir

Françoise Subervie

Anne Duchemin

Pour la Justice:

Marylène André

Caroline Baumes Zellemeier

Corinne Chapotot

Sandrine Debray

Brigitte Guillonnet

Cécile Lagrost

Isabelle Ruffet

Lors de cette CAP, nous avons procédé au vote de titularisation de l'ensemble des collègues stagiaires de la promotion de septembre et de décembre 2014. Une situation fera l'objet d'une étude ultérieure, l'agent concerné étant en arrêt depuis plusieurs mois.

### **Mouvement hors CAP au Ministère de la Justice:**

Anne-Sophie Gravié Balazot au 1/11/2015: DRHAS Dijon

Vinciane Smits au 1/01/16: Uemo Bayonne

### **Mouvement hors CAP au Ministère des Affaires Sociales:**

Karen Le Renard au 1/10/15 à la DRIHL 75

### **Mouvement hors CAP au Ministère des Affaires Étrangères:**

Vanessa Chanson au 1/09/15: délégation pour la politique sociale, Nantes

### **Demande d'intégration à la PJJ (Justice):**

Leila Bouzid

Roselyne Molina

Aurore Philibert

Marina Pinel-Gauthier

Nadège Sirugue

### **Demande d'intégration au MAS:**

Lionel Verna

**Demande de détachement entrant à la PJJ:**

Hélène Hagege: Stemo Marseille Nord, Uemo Le Canet

Françoise Mendy: Uemo Saint Martin

**Contact des délégués CAP:**

Julien TORRES: 06 08 70 35 50 ; julien.torres@justice.fr

Florence ROUSSELET: 03 81 88 95 60 ; florence.rousselet@justice.fr